

Préambule

La société BGFI consulting (ci-après BGFI consulting), SAS au capital de 300 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro **B 441 758 984**, dont le siège social est situé 251, Boulevard Pereire 75852 Paris, est spécialisée dans le conseil en logiciels et systèmes informatiques et notamment dans les solutions de business intelligence, de prévisions et de planification budgétaire. En acceptant un Devis et après avoir pris connaissance des services proposés par BGFI consulting et s'être assuré de leur adéquation à ses besoins, le Client accepte les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV), qui régissent l'ensemble des commandes passées auprès de BGFI consulting.

Article 1 : Définitions

Les termes débutant par une majuscule au sein des CGV, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Client : désigne la personne morale qui commande auprès de BGFI consulting des Services.

Commande : désigne l'intégralité des achats effectués par le Client auprès de BGFI consulting quel que soit le Service.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel regroupant les CGV, le Devis et/ou les conditions particulières conclues par le Client, le cas échéant.

Devis : désigne le devis émis par BGFI consulting et accepté par le Client.

Livrable : désigne tout résultat, document mesurable, tangible ou vérifiable, qui résulte de l'accomplissement d'une partie de projet ou du projet effectué dans le cadre d'un Service.

Logiciel : désigne tout logiciel d'un éditeur tiers, pouvant être commandé auprès de BGFI consulting.

Service : désigne toute prestation de services commandée par le Client à BGFI consulting, détaillée et réalisée conformément au Devis.

Article 2 : Objet

Les CGV ont pour vocation de définir l'ensemble des règles applicables à la vente par BGFI consulting à la délivrance des Services commandés à BGFI consulting.

Article 3 : Documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Les présentes Conditions Générales de Vente.
- Le Devis accepté par le Client et/ou la Commande émise par le Client.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut pour l'obligation en cause. Toute modification des documents contractuels listés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant signé entre les Parties, à l'exception des CGV que BGFI consulting est libre de modifier à sa discrétion sous réserve d'en informer le Client. En cas de conditions générales d'achat du Client, les CGV prévalent dans la mesure où elles sont adaptées à la spécificité des prestations fournies par BGFI consulting.

Article 4 : Date d'effet et durée des contrats soumis aux CGV

Le Contrat prend effet à compter de la date de réception par BGFI consulting du Devis accepté par le Client et/ou de la Commande émise par le Client et demeure en vigueur pendant la durée indiquée au Devis ou à défaut pendant la durée nécessaire à la complète délivrance des Services commandés.

Article 5 : Description des services

Les CGV régissent les Services fournis par BGFI consulting au Client :

Développement - Paramétrage

Pour que les Clients disposent de solutions logicielles correspondant au plus près à leurs attentes opérationnelles, BGFI consulting conçoit et réalise des paramétrages, des composants applicatifs et autres développements sur mesure.

Conseil-Audit

BGFI consulting peut fournir au Client des prestations de conseil dont notamment :

- des prestations d'audit,
- des prestations de définition du besoin : étude de cadrage et cahier des charges,
- des prestations d'aide au choix de la solution logicielle la mieux adaptée aux besoins exprimés du Client.

BGFI consulting intervient en amont des projets pour identifier les besoins et apporter une recommandation directement exploitable, en adéquation avec les enjeux stratégiques et décisionnels du Client. Pour ce faire, BGFI consulting mène des missions d'audit sur les systèmes décisionnels, de l'architecture à la modélisation. BGFI consulting s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assister le Client.

Conseil en technologie - Ingénierie

BGFI consulting apporte un accompagnement dans les choix technologiques ainsi que dans l'architecture et l'ingénierie des solutions en définissant notamment des schémas directeurs, en élaborant des stratégies de consultation, en validant les choix des Clients afin de réduire les délais de mise en œuvre des phases de conception, de développement et de validation, tout en assurant une veille technologique permanente.

Formation

BGFI consulting peut fournir dans des conditions à définir d'un commun accord des prestations de formation.

Les Services de formation pourront s'effectuer dans les locaux de BGFI consulting ou dans les locaux du Client mis à la disposition de BGFI consulting. Pour la réalisation des formations, BGFI consulting facture le temps de ses employés consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention (article 10), soit au forfait (article 9). Dans le cas d'une exécution dans les locaux du Client, dans les locaux mis à disposition par le Client ou bien dans les locaux de BGFI consulting, les éventuels repas et pauses café ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont directement organisés et pris en charge par le Client, sauf clause particulière. Les dates de Formation sont fixées d'un commun accord entre BGFI consulting et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas de report ou annulation par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué moins de trente (30) jours et au moins quinze (15) jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de quinze (15) jours ouvrés avant la session : 75% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

Article 6 : Commande de services

Le Client communique ses besoins par écrit à BGFI consulting, qui émet un ou plusieurs Devis en réponse. Le Devis indique notamment le(s) Service(s) commandé(s), les éventuelles caractéristiques techniques, les prix et redevances correspondants, les modalités de facturation ainsi que les délais indicatifs de livraison ou de mise à disposition.

Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission du Devis pour l'accepter sauf indication contraire précisée sur le Devis.

Le Client peut également manifester sa volonté de conclure le Contrat en renvoyant le Devis signé par fax ou email comportant une version scannée du document signé, en renvoyant un bon de commande conforme au Devis, en confirmant son acceptation par email, tacitement dès lors qu'il manifeste sa volonté de voir le Service correspondant au Devis mis en œuvre.

A défaut d'acceptation, BGFI consulting n'est tenue d'aucune obligation à l'égard du Client, aucune prestation n'est engagée et le Devis est considéré comme caduque au terme du délai de trente (30) jours ou du délai indiqué sur le Devis.

Le cas échéant et si le Client maintient son besoin, un nouveau Devis sera nécessaire qui devra être accepté par le Client.

Il est convenu que tout document comportant approbation du Devis ou bon de commande, parvenant à BGFI consulting, quel qu'en soit le support, constitue la preuve de la conclusion du Contrat et engage le Client. L'acceptation d'un Devis par le Client quelle que soit la forme de l'acceptation vaut pleine acceptation des CGV.

Toute demande de modification de Commande donnera lieu à l'émission d'un Devis complémentaire qui devra être accepté par le Client dans les conditions du présent article.

Article 7 : Mise en œuvre des Services associés à l'acquisition de logiciels

BGFI consulting s'engage à délivrer les Services commandés conformément aux règles de l'art.

Le Client s'engage à collaborer activement avec BGFI consulting, et à ce titre, à exprimer de façon claire et précise ses besoins, à définir les spécifications techniques des prestations à effectuer, à définir l'organisation pratique des travaux en sa qualité de maître d'œuvre et à procéder sans délai à la réception et à la recette des Livrables, à mettre à disposition de BGFI consulting tout moyen matériel et humain utile à la délivrance des Services, et notamment un interlocuteur possédant des compétences de chef de projet, ainsi qu'à respecter les obligations de paiement définies à l'article Conditions Financières.

Le Client est tenu de respecter les délais prévus par le calendrier convenu entre les parties. A défaut BGFI consulting ne pourra être tenue responsable des éventuels retards de livraison. BGFI consulting ne pourra être tenue responsable d'un retard de livraison dans le cas où le Client ne fournirait pas toutes les informations, données, contenus nécessaires à la réalisation des Services par BGFI consulting dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande émise par BGFI consulting.

Article 8 : Prestations au forfait

Si le Service fourni est une prestation au forfait, le présent article s'applique.

Le Devis comprend, outre le prix, un calendrier d'exécution des prestations, décrivant les différents Livrables et étapes de réalisation et de validation des prestations. Les dates proposées pour les prestations dépendent notamment de la date d'acceptation du Devis ou de la date de signature du Contrat, de l'exécution par le Client des obligations lui incombant dont la validation des Livrables par ses soins. En conséquence, en aucun cas un retard de livraison ou d'exécution ne pourra entraîner de pénalité quelconque ou de minoration de facture, ce que le Client reconnaît. A la livraison d'un Livrable, le Client procède à sa validation. Le Client consigne sans délai toute réserve et non-conformité du Livrable, dans le temps qui lui est imparti.

A défaut de recette ou d'indication des réserves dans les délais, le Livrable est considéré comme recetté de manière irrévocable par le Client et ne pourra donner lieu à aucune réclamation ultérieure.

En cas de réserve, BGFI consulting procède à la correction du Livrable dans les meilleurs délais. Le Client procède alors à une nouvelle recette.

A la suppression de toutes les réserves, le Livrable est expressément validé. Le Client signe alors un procès-verbal (ci-après « PV ») de recette définitive adressé à BGFI consulting. En cas de contestation, le procès-verbal de recette fait foi, ce que le Client reconnaît.

La signature du PV de recette conforme d'un Livrable valide définitivement l'exécution de la phase du projet telle que décrite dans le calendrier d'exécution des prestations et déclenche la facturation des sommes dues par le Client à ce titre dans les conditions de l'article 10.

Article 9 : Prestations en régie

Si le Service fourni est une prestation en régie, le présent article s'applique.

Le Devis comprend, outre le prix, le nombre de jours de prestations. Les prestations de BGFI consulting sont facturées selon deux critères :

- le temps consacré par BGFI consulting à l'exécution des Services ;
- le taux horaire de facturation des Services.

BGFI consulting s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les prestations conformément au Devis mais ne peut garantir au Client l'exécution effective des Services commandés dans les délais estimés. Au terme du délai prévu, le Client peut procéder à une commande complémentaire.

Au terme du délai, un PV de fin d'intervention est signé sans délais par le Client. La signature du PV déclenche la facturation des sommes prévues au Devis dans les conditions de l'article 10.

Article 10 : Conditions financières

Prix

Les prix des Services sont indiqués sur le Devis, en euros et s'entendent hors taxe et hors frais sauf indication contraire précisée dans le Devis.

Les éventuels frais de déplacement et de séjour des personnels de BGFI consulting chargés de réaliser les Services sont facturés et s'accompagnent des justificatifs.

L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client sauf indication contraire précisée par le Client. BGFI consulting peut faire évoluer ses Services et de fait ses conditions tarifaires. Si tel est le cas, les nouvelles conditions tarifaires seront communiquées sous forme de Devis au Client qui dispose d'un délai de trente (30) jours pour s'y opposer. En cas de silence, les nouvelles conditions tarifaires seront réputées acceptées par le Client.

Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire du Contrat et/ou Devis, les factures sont payables à trente (30) jours date de facture, par chèque ou par virement.

Défaut de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- la facturation des frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ;
- la suspension immédiate des livraisons en cours ;
- la résiliation de plein droit de la commande impayée huit (8) jours après l'envoi par BGF consulting d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, tout acompte éventuellement versé restant définitivement acquis à BGF consulting.

Tout défaut de règlement rend immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues au titre des factures émises mais non encore échues.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Le Client demeure propriétaire de ses données et contenus. Il concède à BGF consulting, en tant que de besoin et aux fins d'exécution des Commandes, une licence personnelle, non-exclusive, non-cessible et non-transmissible d'utilisation des contenus et données, pour la durée du Contrat et pour le monde entier. Le droit d'utilisation s'entend du droit pour BGF consulting de reproduire les contenus et données, de les intégrer au(x) Logiciel(s), de les interfacer avec tout logiciel ou base de données tiers, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Logiciels et Services.

BGF consulting s'engage à n'utiliser les éléments de propriété intellectuelle du Client et les données transmises que pour les seuls besoins de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

Le Client garantit qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, ou les autorisations, cessions ou licences de tout droit de tiers, sur les contenus et données, lui permettant d'en concéder l'utilisation à BGF consulting.

En conséquence BGF consulting dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Article 12 : Garanties

BGF consulting garantit des Services conformes au Devis, sous réserve de la bonne exécution par le Client des obligations lui incombant.

Article 13 : Données personnelles

Concernant les données à caractère personnel qui pourraient être transmises, le Client garantit à BGF consulting qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit BGF consulting contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et transmises à BGF consulting.

Article 14 : Non sollicitation du personnel

Chaque partie s'engage à ne pas embaucher le personnel de l'autre partie ayant participé à l'exécution des Services, pendant toute la durée de cette exécution et pendant les deux (2) années suivant la fin des prestations de services.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à la rémunération brute totale versée à ce collaborateur au cours des derniers vingt-quatre (24) mois.

Article 15 : Confidentialité

Les parties conviennent que la plus stricte confidentialité devra être respectée par chaque partie en ce qui concerne non seulement l'existence et le contenu du Contrat mais aussi les informations ou données, documentées ou pas, qui ont d'ores et déjà été échangées pour la réalisation des prestations ainsi que celles qui seront échangées dans le cadre de l'exécution du Contrat et ce pendant une durée de deux (2) ans. Cependant, aucune des parties ne sera tenue de préserver la confidentialité d'une information ou d'une donnée pour laquelle elle pourra rapporter la preuve qu'elle était ou est devenue publique pour des raisons autres que le non-respect par cette partie de son engagement de confidentialité, ou que cette information ou donnée est divulguée par cette partie en vertu d'une obligation légale ou réglementaire ou d'une décision de justice ayant force obligatoire pour cette partie.

Article 16 : Responsabilité

Étendue de la réparation

Chacune des parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie. En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, BGF consulting ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services. En conséquence, BGF consulting ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des Services.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité de BGF consulting est strictement limité à 10% des sommes hors taxes effectivement payées, à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, au cours des douze (12) derniers mois par le Client, au titre du Devis et/ou Contrat concerné.

Délivrance conforme de Logiciels

En cas de commande de Logiciels, l'éditeur du Logiciel est seul responsable de la délivrance conforme des Logiciels commandés auprès de BGF consulting. BGF consulting n'est pas responsable : 1) des actes ou défaillances de l'éditeur du Logiciel, 2) des engagements complémentaires que l'éditeur pourrait prendre auprès du Client ou 3) des produits ou services que l'éditeur fournit au Client dans le cadre d'un contrat passé entre eux. Le Support technique ne comprend pas l'assistance à la conception et au développement d'applications, l'utilisation des Logiciels hors de leur environnement spécifié, les erreurs causées par des produits tiers.

En aucun cas BGF consulting ne peut être tenue responsable de la qualité, l'intégrité, la complétude et l'exactitude des données transmises par le Client aux fins d'exécution des Services. Le Client garantit BGF consulting à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Limites de responsabilité de BGF consulting

BGF consulting ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre les Services et les besoins du Client. Il appartient à celui-ci de prendre connaissance des caractéristiques des Services fournis par BGF consulting, et, le cas échéant, de valider les Livrables.

Article 17 : Résiliation

Cas de résiliation

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une des obligations du Contrat par une partie, non réparée dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, et sauf stipulations contraires prévues au Devis et/ou bon de commande, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la Commande ou équivalent, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'autre partie.

En outre en cas de non-paiement par le Client dans un délai de quinze (15) jours à compter de la première relance, BGF consulting pourra prononcer de plein droit la résiliation de la Commande ou équivalent impayée ou partiellement payée sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Client.

En cas de redressement judiciaire, liquidation, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires, le Contrat est résilié de plein droit sans notification à compter de la décision du tribunal.

Effet de la résiliation

En cas de résiliation d'une Commande soumise aux CGV, ces dernières ainsi que toutes autres Commandes conclues demeurent en vigueur dans toutes leurs dispositions.

Article 18 : Divers

Les Contrat expriment l'intégralité des obligations et de l'accord entre les parties et se substitue à tous autres accords, écrits ou oraux, concernant son objet.

Toute renonciation ou modification de l'une quelconque de ses stipulations ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

En cas de nullité d'une stipulation des CGV et/ou du Contrat, les autres stipulations resteront en vigueur. Les parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle stipulation qui se substituera à la disposition concernée.

Chaque partie agit en son nom propre et pour son propre compte. Elle n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre partie de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et BGF consulting un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

Sauf indication contraire du Client, celui-ci autorise expressément BGF consulting à faire mention du nom et/ou de la marque du Client à titre de référence commerciale, et à les reproduire sur ses documents promotionnels, à l'exclusion de toute autre usage.

Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger l'application d'une clause quelconque des CGV ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits qu'elle tient des CGV. BGF consulting se réserve la possibilité de céder tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix.

Le Contrat est régi par la loi française.

TOUT DIFFEREND ENTRE LES PARTIES QUANT A LA FORMATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION, LA CESSATION OU LA RESILIATION DU CONTRAT FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT, LE DIFFEREND SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DE PARIS.